

Résolution

**Pour la Protection de la Santé des populations contaminées
par les accidents nucléaires tels que Tchernobyl et Fukushima**

**Pour la Constitution d'une Commission OMS
sur les Rayonnements Ionisants et la Santé**

Rappelant que le plus grave accident industriel dans l'histoire a commencé le 26/04/1986, à Tchernobyl, en Ukraine, et que des retombées radioactives ont contaminé et continuent de contaminer les populations des Fédération de Russie, d'Ukraine et du Bélarus et certaines parties du Nord de l'Europe.

Rappelant qu'un accident comparable s'est produit le 11/03/2011 à Fukushima, au Japon, avec des conséquences également comparables sur la santé des populations japonaises.

Établissant que l'information complète sur les conséquences sanitaires des activités industrielles, y compris celles de l'industrie nucléaire, est nécessaire à la protection de la santé humaine, ainsi qu'à la prévention de la morbidité évitable et de la mort prématurée.

Considérant qu'une telle information doit être complète, à jour, non faussée et basée sur les études réalisées par des instituts de recherches académiques indépendantes.

Préoccupés par le fait que l'OMS peut avoir été empêchée de remplir son mandat constitutionnel relatif aux conséquences sanitaires des deux catastrophes de Tchernobyl et de Fukushima, par l'Accord WHA 12.40 du 28/05/1959 avec l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA).

Prenant en compte que l'OMS n'a plus de Département Radiation et Santé au siège à Genève et n'a pratiquement aucune compétence médicale et scientifique dans ce secteur de santé publique d'une importance capitale.

Prenant acte du fait que l'accord OMS /AIEA subordonne le travail de l'OMS aux décisions prises par l'AIEA, dont le but principal, tel que défini par ses statuts, est «d'accélérer et d'accroître la contribution de l'énergie atomique pour la paix, la santé et la prospérité du monde entier».

Préoccupés par le fait que les populations dans les régions les plus contaminées n'ont pas bénéficié d'une attention nécessaire et suffisante en termes de santé, d'appui matériel et social, et de radioprotection pour la contamination radioactive persistante.

Prenant en compte les problèmes sanitaires, multiples et sérieux, des populations vivant dans les régions les plus contaminées, ainsi que ceux de deux groupes nécessitant une aide urgente particulière :

1. les quelque 600 000 ou 1 million de «liquidateurs» envoyés à Tchernobyl pour éteindre le feu et pour construire le sarcophage, parmi lesquels beaucoup sont morts ou sérieusement malades, ainsi que
2. les enfants victimes des deux catastrophes de Tchernobyl et de Fukushima, dont les systèmes immunitaires, digestifs et nerveux, les organes internes en plein développement, sont fortement vulnérables à la radiocontamination.

NOUS DEMANDONS À L'OMS DE :

1. Rétablir le Département Radiation et Santé et recruter des experts indépendants et reconnus internationalement pour conduire et coordonner les réponses à apporter en matière de santé publique lors de catastrophes telles que Fukushima et Tchernobyl et pour travailler également sur les conséquences sanitaires liées aux activités du nucléaire en général.
2. Prendre des mesures immédiates, en collaboration avec les partenaires compétents comprenant l'Office pour la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA), pour s'assurer que les soins médicaux, les traitements et une radioprotection appropriés seront fournis aux populations vivant dans les régions contaminées.
3. Coordonner en priorité avec les partenaires compétents, l'importation de nourriture propre pour satisfaire tous les besoins nutritionnels des populations vivant dans les régions contaminées et l'exécution d'interventions (telles que l'administration quotidienne de pectine de pomme) connues pour faciliter l'élimination des radionucléides et qui réduisent de manière significative les doses radioactives délivrées aux cellules et aux organes sensibles.
4. Instaurer une Commission sur les rayonnements ionisants et la santé, composée d'experts indépendants pour examiner et étudier scientifiquement les conséquences sanitaires de l'accident de Tchernobyl, en intégrant toutes les études réalisées par les chercheurs indépendants, qui n'ont aucune relation, financière ou autre, avec l'industrie nucléaire ni avec des associations de l'industrie nucléaire, et de rendre compte de leurs résultats à l'Assemblée Mondiale de la Santé organisée par l'OMS.
5. Au sein de la Commission, créer des groupes de travail pour examiner et faire des rapports sur les preuves disponibles, les lacunes dans la recherche sur différents aspects de la radioprotection, et comme priorité, un groupe de travail sur les conséquences sanitaires des doses faibles, internes, chroniques, et un groupe de travail sur les effets causés sur le génome humain par les sources externes et internes d'irradiations.
6. Publier et rendre disponible dans leur intégralité, les actes des conférences de Genève en 1995 et de Kiev en 2001 sur les conséquences sanitaires de la catastrophe de Tchernobyl.
7. Réviser l'accord signé entre l'OMS et l'AIEA le 28 mai 1959 (Rés. WHA 12.40) en proposant les amendements qui assureront que l'OMS pourra accomplir, dans le domaine des rayonnements ionisants et de la santé, son mandat selon les articles 2a, 2n et 2q de sa Constitution :
 - agir dans le domaine de la santé, en tant qu'autorité directrice et coordinatrice des travaux ayant un caractère international.
 - stimuler et guider la recherche dans le domaine de la santé.
 - fournir toutes informations, donner tous conseils et assistance dans le domaine de la santé.

NOUS INVITONS INSTAMMENT LES ETATS MEMBRES :

A mettre en place une recherche indépendante dans les territoires nationaux concernés, ayant pour mission d'étudier la radiocontamination - notamment celle provenant des accidents de Tchernobyl et de Fukushima - ainsi que ses conséquences sur la santé de leurs populations; et d'en communiquer les résultats à la nouvelle Commission OMS sur les Rayonnements Ionisants et la Santé.